

DÉCRET

742.00

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 14'500'000.- pour financer les études des infrastructures nécessaires à la 2e étape de développement du RER Vaud

du 9 septembre 2014

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la loi du 11 décembre 1990 sur la mobilité et les transports publics

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'étude de CHF 14'500'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les études des infrastructures nécessaires à la 2e étape de développement du RER Vaud.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement" et amorti en 10 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

² Le présent décret entre en vigueur dès sa publication.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 9 septembre 2014.

Le président
du Grand Conseil :

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

J. Nicolet

O. Rapin

Le Conseil d'Etat ordonne la publication du présent décret pour être exécuté dans tout son contenu, dès et y compris le 19 septembre 2014.

Lausanne, le 17 septembre 2014.

Le président :

Le chancelier :

P.-Y. Maillard

V. Grandjean